

Motion adoptée par le Congrès de l'Université Lumière Lyon 2 le 17 décembre 2008

Le Congrès de l'Université Lumière Lyon 2, réuni le 17 décembre 2008, refuse la remise en cause du statut des enseignants-chercheurs et réclame l'abandon du projet de modification du décret statutaire de 1984, qui applique et aggrave encore les dispositions de la loi LRU. Il s'oppose notamment :

- aux pouvoirs renforcés des conseils d'administration voire des présidents d'université ou directeurs d'établissement dans une gestion individuelle des carrières
- à une modulation des services qui se résumerait à un alourdissement des services d'enseignement d'une partie des enseignants chercheurs et à une stigmatisation des activités d'enseignement
- aux nouvelles modalités qui affaiblissent le rôle du CNU dans la gestion nationale des carrières des enseignants chercheurs (promotions, congés pour recherches ou conversions thématiques).
- à la précarisation des doctorants introduite par le projet de décret (période d'essai de trois mois renouvelables, licenciement sans indemnité en cas de non-reconduction de l'inscription)

Il demande au gouvernement d'ouvrir des négociations avec tous les acteurs concernés pour améliorer les conditions dans lesquelles les enseignants-chercheurs exercent leurs différentes missions, ce qui suppose d'alléger globalement, par des créations d'emplois, leurs services en prenant pleinement en compte leurs autres activités (insertion professionnelle, encadrement, activités de direction).

Il demande en particulier le demi-service pour les nouveaux recrutés ainsi que l'amélioration des conditions de travail, des grilles de rémunération et des salaires de tous les personnels.

Il demande également la réorientation des moyens budgétaires à cet effet dès le budget 2009.

Motion adoptée à l'unanimité